

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
RESTRICTION DE LA CIRCULATION
TRAIL DU 17 MAI 2025**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2011 sur la signalisation routière - Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire,

Considérant que l'organisation et la sécurité de la manifestation 'Trail de la ligne rouge' nécessite une restriction de circulation des véhicules automobiles,

Considérant que cette restriction de circulation est comprise en agglomération,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de LASSIGNY,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Oise, représenté par Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LASSIGNY,

Sur proposition de Monsieur le Maire de THIESCOURT,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules automobiles sera interrompue en traversée de Thiescourt et le stationnement sera interdit sur les voies communales :

- Route de Cuy,
- rue du Pont Boulet,
- Place des Dîmes,

du samedi 17 mai 2025 à 16h00 au dimanche 18 mai 2025 à 20h00.

Une tolérance de passage sera donnée aux riverains, avec une limitation de vitesse à 10 km/h et en absence de coureurs sur les voies empruntées en dehors des plages horaires suivantes : **samedi 17 mai de 23h30 au dimanche 18 mai à 00h30 et le dimanche 19 mai entre 7h30 et 12h30.**

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles sera interrompue en traversée de Thiescourt sur la voie communale 'Chemin des morts' du samedi 17 mai 2025 16h00 au dimanche

18 mai 2025 à 20h00 ; sur les voies communales « chemin vert » « rue des Boucaudes » « Champ d'au Brait » le dimanche 18 mai 2025 de 7h30 à 11h00 ; sur la voie communale « chemin de Mamiette » le dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 12h00 ; sur la voie communale « chemin de la fontaine aux loups à l'Ecouvillon » le dimanche 18 mai 2025 de 8h00 à 13h00.

Article 3 :

La circulation des véhicules automobiles sera interdite sur les chemins ruraux de la commune de Thiescourt empruntés par les courses du trail de la ligne rouge le 18 mai 2025 de 0h00 à 1h00 et de 8h00 à 18h00. La liste des chemins ruraux est indiquée dans le dossier de déclaration en préfecture. Les circuits sont également disponibles sur le site internet de l'organisateur www.la-1418.com

Article 4 :

La vitesse de circulation des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du territoire de la commune de Thiescourt le **18 mai 2025 de 7h00 à 18h00.**

Article 5 :

Le stationnement sur la commune n'est autorisé que dans la mesure où la largeur de voie est suffisante pour le passage des véhicules de secours et d'incendie.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Thiescourt.

Article 7 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 8 :

Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service de la manifestation, aux véhicules de secours ou d'incendie et aux services d'urgence.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Oise,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LASSIGNY,
Monsieur le Maire de THIESCOURT,
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de LASSIGNY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- ✓ au SDIS de l'Oise,
- ✓ à Monsieur le Maire de Cuy,
- ✓ à Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de LASSIGNY,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LASSIGNY.

Fait à Thiescourt, le 3 février 2025

Le Maire,


François GOMEZ

